



Je suis marié mais mais je ne vis pas avec ma femme depuis 8 ans

Par **bouزيد1987fr**, le **10/09/2019** à **20:49**

Bonjour,

Je suis algérien, marié en France en 2011 avec une française, j'ai mon livret de famille et acte de mariage français.

Je suis rentré en Algérie pour demander un visa auprès du Consulat de France en Algérie mais le malheur est que mon épouse m'a abandonné, elle a changé l'adresse du domicile, le numéro de téléphone ainsi que ses comptes des réseaux sociaux. Je suis pas en contact avec elle depuis 8 ans, je suis confus, je ne peux rien faire pour avoir un visa de retour. J'ai besoin de déposer une attestation de communauté de vie légale, signée par les deux époux, et aussi la preuve de sa nationalité française. Je me demande ce que je dois faire pour résoudre mon problème. Je suis totalement paniqué car je trouve pas un moyen idéal pour mettre fin à ce genre de problème. Je voudrais savoir si j'ai le droit d'avoir un visa de retour en France ou de demander le divorce. Sans doute que cette femme m'a exploité tant que nous sommes encore mariés depuis 8 ans.

Merci.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

Par **youris**, le **10/09/2019** à **21:02**

bonjour,

une des conditions essentielles pour obtenir un visa conjoint de français, est de justifier de la communauté de vie avec le conjoint français.

à l'évidence, depuis 8 ans, vous n'avez pas de vie commune avec votre épouse, le consulat vous refusera sans doute votre visa de conjoint de français.

salutations

Par **bouزيد1987fr**, le **11/09/2019** à **04:48**

Je veux une solution pour sortir de cette situation. J'ai tout expliqué dans mon message, c'est elle qui m'a abandonné, nous étions ensemble, en France, mais quand je suis rentré en Algérie? elle a changé son numéro et son adresse. c'est quoi la solution svp, je vous informe que notre mariage est noté dans la mention marginale de mon extrait de naissance, ici, en Algérie. Je veux procéder soit dans le divorce pour construire ma vie à nouveau, soit de retourner en France s'il est possible ?

Par **Tisuisse**, le **11/09/2019** à **08:35**

Bonjour,

La seule solution possible, demander le divorce pour altération définitive du lien conjugal.
Voyez un avocat.

Par **youris**, le **11/09/2019** à **11:24**

je ne suis pas certain que ce type de divorce existe en Algérie.

je vous conseille de voir un avocat pour savoir si vous pouvez divorcer en Algérie sans la présence de votre épouse car il me semble qu'il existe le divorce par la seule volonté du mari par la répudiation judiciaire prévu par le code de la famille algérien.

mais je ne pense pas que ce type de divorce puisse être transcrit sur l'état civil français car contraire au droit français.

salutations